

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Motions:

17 décembre 1974—M. McGrath—La motion suivante:

Que le premier rapport du comité spécial de la commercialisation des œufs, présenté à la Chambre le lundi 16 décembre 1974, soit agréé.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le vœu des députés de tous les partis à la Chambre que la motion soit la première question à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE QUE LE COMITÉ ÉTUDIE LES ARTICLES 28 ET 43 DU RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné qu'on a accordé notre consentement à la présentation de la motion de l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence, puisqu'elle se rapporte à l'application des articles 43 et 28 du Règlement.

Étant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, tout député peut demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et que, d'autre part, en vertu de l'article 28 du Règlement, tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de son siège et s'adresser à l'Orateur en le désignant par son titre, ne serait-ce que pour s'opposer à l'unanimité requise en vertu de l'article 43, étant donné que j'ai déjà attiré l'attention de la présidence sur cette question, et que la présidence avait dit qu'elle rendrait une décision plus tard à ce sujet, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre étudie sans délai que l'article 28 du Règlement s'applique même dans le cas d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, et que l'étude de ces deux articles soit déferée au comité permanent de la Chambre et d'en faire rapport au plus tôt.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LA SEMAINE DE LA FRATERNITÉ

PROPOSITION D'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE AU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante. Comme le premier ministre (M. Trudeau), les premiers ministres provinciaux, le maire d'Ottawa et de nombreux autres maires du Canada ont proclamé que la semaine du 16 février serait la Semaine de la Fraternité, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Que tous les députés se réunissent dans la soirée du mardi 20 février, dans la salle du comité des chemins de fer, pour manifester un esprit de solidarité en dépit des obstacles culturels au Canada sur le plan de la fraternité entre les hommes, fils de Dieu et, en outre, comme M^{me} Betty Kennedy est la présidente nationale de la Semaine de la Fraternité au cours de cette Année internationale de la femme, qu'une invitation particulièrement cordiale soit lancée à nos concœurs en cette enceinte, nous rendant compte que la communion d'esprit avec les représentantes de sexe féminin de la famille humaine constitue le seul fondement d'une fraternité durable.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, je dois signaler au député qui a proposé sa motion en vertu de l'article 43, qu'en partie à cause de la stricte observance du Règlement concernant l'urgence et la nécessité pressante, et en partie, je dois l'avouer, parce que je ne voudrais pas mettre les députés dans la situation embarrassante de refuser de discuter une si importante question, en dépit de son extrême importance et de son intérêt pour tous les députés qui, j'en suis certain, appuient unanimement cette idée, je m'abstiendrai, comme je suis autorisé à le faire, de la mettre en délibération, faute d'une nécessité urgente et pressante.